

NETTOYONS LES PAYSAGES MONTAGNARDS

installations
obsoletes

LES AMÉNAGEMENTS ABANDONNÉS EN MONTAGNE

LES INSTALLATIONS OBSOLÈTES SOUILLENT MALHEUREUSEMENT DE TROP NOMBREUX PAYSAGES DE MONTAGNE. ELLES TÉMOIGNENT DE CERTAINES ACTIVITÉS HUMAINES RÉVOLUES OU DÉPASSÉES. INSTALLATIONS TOURISTIQUES, MILITAIRES, INDUSTRIELLES, SCIENTIFIQUES, AGRICOLES... DEVENUES INUTILES, ELLES N'ONT PAS ÉTÉ ENLEVÉES ET PEUVENT CAUSER DE RÉELS DOMMAGES À LA QUALITÉ DES PAYSAGES, À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET PERTURBER LA FAUNE. LA POLLUTION, AUTANT MATÉRIELLE QUE VISUELLE, DEMEURE. SELON UN ÉCHANTILLONNAGE RÉALISÉ PAR MOUNTAIN WILDERNESS, IL Y AURAIT PLUS DE 3 000 AMÉNAGEMENTS ABANDONNÉS EN ZONE DE MONTAGNE.

L'ASSOCIATION CONTRIBUE DEPUIS PRÈS DE 20 ANS À RENDRE AUX PAYSAGES MONTAGNARDS LEUR ASPECT NATUREL. LES THÈSES DE BIELLA PRÉCISENT QUE LE MOUVEMENT DOIT INSCRIRE DANS SON ACTIVITÉ LE DÉMONTAGE DES INSTALLATIONS FIXES INCOMPATIBLES AVEC LA WILDERNESS.

Mountain Wilderness s'est engagée en 2001 dans un projet intitulé "Installations obsolètes : nettoyonos nos paysages montagnards". Il s'agit de recenser les aménagements abandonnés dans les espaces protégés de montagne, de réfléchir à leur enlèvement, de mener des opérations de nettoyage exemplaires et d'inviter les acteurs locaux à engager des démontages. Ce projet recueille immédiatement l'assentiment du ministère de l'Environnement et d'élus locaux concernés ou de gestionnaires d'espaces protégés. De fait, Mountain Wilderness jouit aujourd'hui d'une réelle compétence d'expertise et d'action en matière d'enlèvement d'installations obsolètes.

Toutes les sections de Mountain Wilderness consacrent une partie de leur action à diverses opérations de nettoyage. Ces actions constituent des moments où adhérents et partenaires se retrouvent autour d'un projet précis associant militantisme et montagne. Il n'est pourtant pas question de devenir les "éboueurs" de la montagne, et il s'agit bien d'obtenir des aménageurs qu'ils prennent en compte la fiabilité et la réversibilité de tout nouvel équipement et

qu'ils provisionnent son enlèvement.

L'association entend soutenir et motiver les préoccupations d'élus et d'aménageurs qui prennent en compte la qualité et l'importance de l'impact paysager : sensibiliser, multiplier les expériences, favoriser les échanges entre les différents porteurs de projet...

"EN TOUTE SAISON, LE PAYSAGE EST

LE PREMIER ATOUT DU TOURISME EN MONTAGNE [...]. IL A POURTANT SUBI

DE NOMBREUSES DÉGRADATIONS AU COURS DU SIÈCLE DERNIER"

Rapport du Conseil économique et social de la Région Rhône-Alpes

UN AMÉNAGEMENT ABANDONNÉ, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un aménagement abandonné, ou installation obsolète, est une construction réalisée avec des matériaux importés et qui n'est plus utilisée. De natures diverses (touristique, industrielle, scientifique, militaire, agricole...), elle est à l'abandon pour de multiples raisons : changement des conditions du milieu (absence de neige, par exemple), concurrence d'installations plus récentes, fin d'une exploitation rentable, etc.

Toutes les installations obsolètes ne sont pas à enlever : si l'une d'elle présente un intérêt culturel, patrimonial ou historique, elle devra être valorisée dans le cadre d'une interprétation.



DES EXEMPLES À SUIVRE ...

“INSTALLATIONS OBSOLÈTES” EST UN DES GRANDS PROJETS DE L'ASSOCIATION. DU NETTOYAGE DU CAMP DE BASE DU K2 (KARAKORUM, PAKISTAN) AUX CRÊTES DU MERCANTOUR (ALPES-MARITIMES, FRANCE), L'ASSOCIATION A FAIT PREUVE D'UNE EXPERTISE RECONNUE PAR LES AMÉNAGEURS, LES ÉLUS, LES INSTITUTIONS ET LES PRATIQUANTS DE LA MONTAGNE. LES OPÉRATIONS DE TERRAIN METTENT EN OEUVRE UNE LOGISTIQUE BIEN RODÉE, ISSUE DE SES NOMBREUSES EXPÉRIENCES DE RÉHABILITATION DES PAYSAGES DE MONTAGNES.

QUELQUES OPÉRATIONS EXEMPLAIRES

Mont-Blanc, septembre 2002 : Mountain Wilderness Italie obtient l'enlèvement du relais hertzien au sommet de l'aiguille de Tré-la-Tête à 3 920 m. Il n'avait servi que quelques années. Le gouvernement régional d'Aoste a financé ce démontage d'un coût de 41 000 euros.

Valbonais, juin 2003 : les 80 bénévoles de Mountain Wilderness et les agents du Parc national des Ecrins débarrassent plus de 5 tonnes d'installations agricoles obsolètes durant deux jours.

Chamechaude, septembre 2003 : le CEMAGREF, avec l'équipe de Mountain Wilderness, vient à bout des 7 tonnes de déchets (vestiges de paravalanches, câbles...). Une première pour cet organisme de recherche qui s'engage à tenir compte de la réversibilité de certains de ses équipements de mesure et d'étude. Coût : 5 140 euros.

Bauges, décembre 2005 : sept pylônes, dix arches intermédiaires, câbles et matériel des gares d'arrivée et de départ, 60 journées de travail et un hélicoptère pour dégager 14 tonnes de matériaux.

Coût : 33 000 euros, supporté par la Région grâce à un fort partenariat entre le Parc naturel régional du Massif des Bauges, les communes de Saint-Pierre-d'Albigny et Savoie Grand-Revard, la société d'économie mixte de la station d'Aillon-Margeriaz et Mountain Wilderness.

Mercantour, juillet 2002 à 2006 : de nombreux sites dans le parc national retrouvent leur aspect originel ; en cinq ans, 57 tonnes d'installations obsolètes militaires ont été enlevées. “Grâce à l'ai-

de décisive apportée par les bénévoles de Mountain Wilderness, mais aussi d'autres associations entraînées dans la dynamique initiée, le Parc national du Mercantour envisage enfin une perspective qui paraissait totalement irréaliste à sa création en 1979 : débarrasser l'ensemble du territoire protégé de ses déchets militaires hérités de la Deuxième Guerre mondiale”

Patrice Tordjman, technicien du parc, à l'issue l'opération 2006.

CE QU'ILS EN DISENT...

François Brottes, député de l'Isère, ancien président de l'ANEM, “a attiré l'attention [de Serge Lepeltier, à l'époque ministre de l'Ecologie et du Développement durable] sur le problème de la suppression des installations abandonnées en montagne qui détériorent les paysages et sur le souhait de

voir la France ratifier au plus vite la Convention Alpine”, 2004.

Marie Bouchez, conseillère régionale PACA, suggère “un cadre coercitif, incitatif, qui puisse impliquer et responsabiliser tous les acteurs et utilisateurs” et considère que “quand on construit, on puisse également détruire”, mars 2005.

Jean-Charles Simiand, délégué du SNTF (Syndicat national des téléphériques de France) :

“Votre projet fort utile reçoit mon soutien... Dois-je vous rappeler que l'intégration dans l'article 12 de l'obligation de démontage des remontés mécaniques obsolètes avant la construction de nouvelles a été une demande de la délégation française au sein du groupe de travail Tourisme de la Convention alpine ?”, 2001.



nettoyages dans le Parc national des Ecrins (en haut), du Mercantour (en bas) et dans le parc naturel régional de Chartreuse par des bénévoles de Mountain Wilderness



LES CLEFS DE LA RÉUSSITE

RÉUSSIR UN PROJET DE DÉMONTAGE NÉCESSITE UNE DÉMARCHÉ DE CONCERTATION QUI SE FAIT EN AMONT DE LA RÉHABILITATION.

LE TRAVAIL DE MOUNTAIN WILDERNESS CONSISTE À INITIER OU ACCOMPAGNER UNE ACTION, OU BIEN À ÉLABORER OU VALIDER UNE MÉTHODOLOGIE EN FONCTION DE LA SPÉCIFICITÉ DE CHAQUE SITE ET DE L'INSTALLATION ELLE-MÊME.

CONSTRUIRE UN PROJET

Un repérage précis de l'aménagement, de son environnement et un travail de recherche historique permettent d'en mesurer les caractéristiques :

- Implantation : statut foncier du site, caractéristiques générales et accessibilité,
- Caractéristiques physiques de l'installation : état, nature des matériaux, présence de déchets spéciaux, poids, superficie, etc.
- Caractéristiques administratives : propriété, date et but de la construction, de l'abandon,
- Impacts environnementaux : mesure des effets de l'intervention sur l'environnement. Définition d'un cahier des charges approprié.

Tout aménagement appartient à son territoire, à son contexte environnemental. Il est issu d'une histoire locale, d'un tissu économique, de facteurs sociaux... Ceux-ci doivent être évalués pour pouvoir, le cas échéant, restituer l'histoire de l'installation.

La valorisation socioéconomique du projet est conditionnée par l'implication et le consentement de tous les acteurs concernés par l'installation et la gestion du site.

Différentes étapes assurent la réussite d'une opération :

- L'analyse de la situation,
- L'analyse de la motivation locale (adhésion de la population),
- Le contrôle de l'adéquation entre le projet et le site,
- L'identification des ressources humaines et des compétences disponibles,
- Le choix de l'unité territoriale qui sera maître d'ouvrage,
- Les financements possibles sans oublier de solliciter les aménageurs s'ils existent encore,
- La communication autour de l'opération.

QUEL APPORT DE MOUNTAIN WILDERNESS ?

La multiplicité des opérations de démontage et de nettoyage, a permis à Mountain Wilderness d'élaborer et valider une méthodologie pour aider et accompagner les décideurs et les acteurs sociaux économiques dans la mise en œuvre pragmatique d'un projet de démontage, notamment par le biais d'une mise en réseau et de l'instauration d'un dialogue entre les parties.

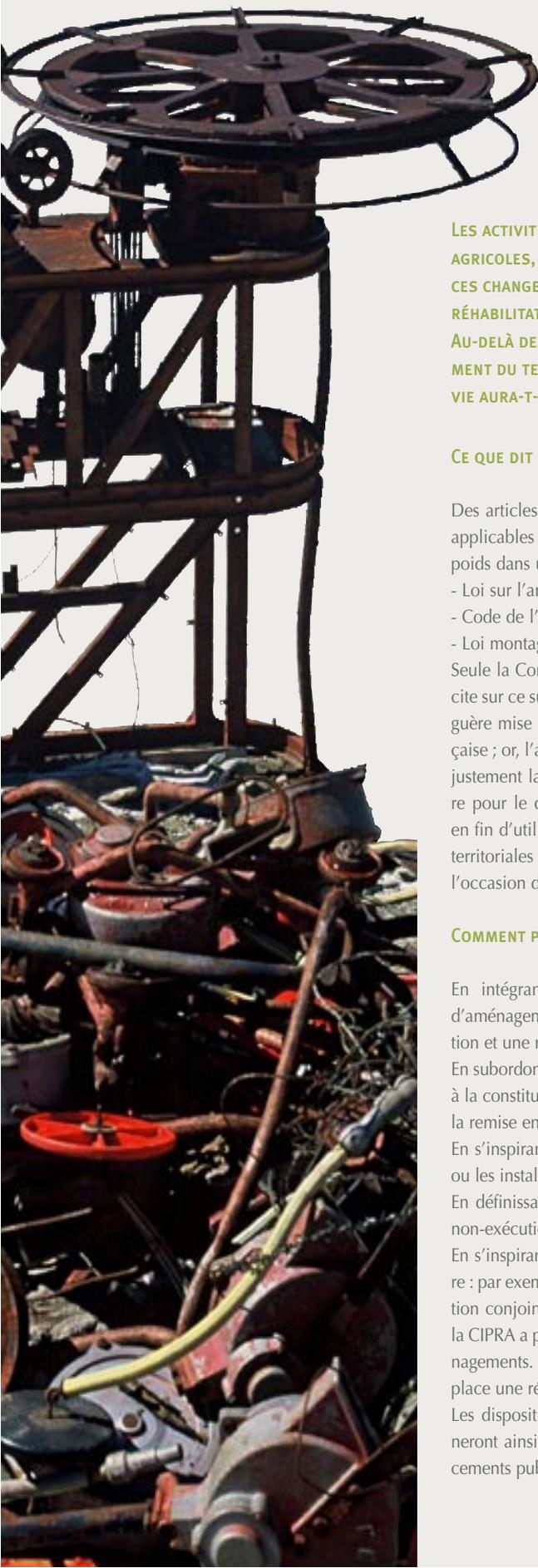
Aujourd'hui, les actions sont également un moyen de communication, pour continuer à sensibiliser le grand public, à sensibiliser les autorités, et faire prendre conscience aux populations et acteurs locaux, de l'impact des aménagements abandonnés sur le milieu montagnard, notamment en les replaçant dans un contexte national.

Les premières actions ayant été saluées par la presse et le public, nous souhaiterions amener les décideurs locaux à entreprendre des requalifications de site, et les aider à s'approprier la méthodologie et la démarche initiée par Mountain Wilderness.

Lorsque le terrain et l'opération s'y prêtent, des renforts bénévoles avec des citoyens locaux, qui deviennent alors acteurs de l'opération, peuvent contribuer au nettoyage.

L'étude "En finir avec les installations obsolètes" présente en détails les différentes étapes permettant de conduire un projet de démontage et de requalification de site. Elle est disponible auprès de Mountain Wilderness.





AGIR POUR L'AVENIR

ENRAYER LA PROLIFÉRATION DES POINTS NOIRS PAYSAGERS

LES ACTIVITÉS HUMAINES EN MONTAGNE CHANGENT : L'ABANDON D'INSTALLATIONS DE TOURISME D'HIVER, AGRICOLES, SCIENTIFIQUES OU MILITAIRES LE PROUVENT. COMMENT ENRAYER LA PROLIFÉRATION INHÉRENTE À CES CHANGEMENTS ? COMMENT EXIGER DES AMÉNAGEURS ET DES OCCUPANTS DE L'ESPACE MONTAGNARD LA RÉHABILITATION D'UN SITE EN CAS D'ABANDON ?

AU-DELÀ DE LA DÉSINSTALLATION D'AMÉNAGEMENTS, MW ENTEND SUSCITER CHEZ LES ACTEURS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE UNE RÉFLEXION SUR L'IMPLANTATION DE NOUVELLES INSTALLATIONS : QUELLE DURÉE DE VIE AURA-T-ELLE ? QUELLE RÉVERSIBILITÉ PEUT-ON PRÉVOIR ? QUELLE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE ?

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

Des articles émanant de différents textes législatifs applicables au milieu montagnard peuvent faire poids dans un projet de réhabilitation :

- Loi sur l'aménagement des anciens bâtiments,
- Code de l'urbanisme,
- Loi montagne.

Seule la Convention alpine est partiellement explicite sur ce sujet. Pourtant ratifiée en 2005, elle n'est guère mise en application dans la législation française ; or, l'article 12 du protocole Tourisme prévoit justement la constitution d'une provision financière pour le démontage des remontées mécaniques en fin d'utilisation. La mise en place des directives territoriales d'aménagement doit également être l'occasion de traiter ce point.

COMMENT PRÉVENIR ?

En intégrant dans les demandes d'autorisation d'aménagement un schéma prévisionnel d'exploitation et une remise en état du site en fin d'activité.

En subordonnant la mise en activité des installations à la constitution de garanties financières permettant la remise en état du site.

En s'inspirant de la réglementation sur les carrières ou les installations classées.

En définissant des sanctions applicables en cas de non-exécution de l'obligation.

En s'inspirant des expériences réussies en la matière : par exemple, dans les Dolomites italiennes, l'action conjointe de Mountain Wilderness Italie et de la CIPRA a permis le démontage de plus de 40 aménagements. La province de Trento a ensuite mis en place une réglementation appropriée.

Les dispositions réglementaires et législatives donneront ainsi une plus grande cohérence aux financements publics investis.

AMÉNAGER DIFFÉREMMENT

Une réflexion sur les aménagements et les procédures passés nous apprend à concevoir et aménager différemment.

Les gestionnaires d'espaces protégés sont des précurseurs en développement durable. C'est pourquoi Mountain Wilderness sollicite, par exemple, les parcs naturels régionaux dont la charte est en cours de révision, afin qu'y soit mentionnée l'obligation de démontage.

Outre l'opération menée fin 2005 dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, d'autres initiatives méritent l'attention.

Le Parc national du Mercantour a dégoudronné une route.

Le Parc national des Ecrins applique des techniques réversibles sans matériaux artificiels ou exogènes pour l'aménagement d'un parking.

VERS DES CONVERSIONS

De nouvelles utilisations sont également envisageables : la remise en fonction d'un télésiège en été pour remédier à une surfréquentation automobile, la transformation d'une gare de départ en logement, l'aménagement d'une ancienne cimenterie pour un usage avicole ou la valorisation touristique de câbles à foin comme en Ubaye, l'application des normes Haute Qualité Environnement pour le chantier de restauration de la Croix de Provence à la Sainte-Victoire... Ce sont autant d'exemples qui peuvent inspirer la transformation de points noirs paysagers pour aller ensemble vers une montagne vivante et préservée.



veille au maintien des équilibres

LA MONTAGNE ABRITE HOMMES ET MILIEUX NATURELS

remet en cause les pratiques déraisonnables

LA MONTAGNE N'EST PAS À VENDRE

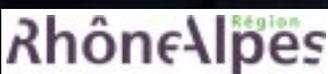
propose des approches douces pour la montagne

LA MONTAGNE EST UN ESPACE FRAGILE

5, PLACE BIR-HAKEIM - 38000 GRENOBLE - TÉL. 04 76 01 89 08 - FAX. 04 76 01 89 07
www.france.mountainwilderness.org - france@mountainwilderness.org

ASSOCIATION LOI 1901 RECONNUE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVEC LE SOUTIEN DE :



ISBN : 2-9519510-5-1
© MOUNTAIN WILDERNESS
DÉPÔT LÉGAL : NOVEMBRE 2006